

# Votre assurance sportive



**arena**  
YOUR COACH IN SPORTS INSURANCE  
Part of The StarStone Group

**Association Wallonie-Bruxelles  
de Basket-Ball asbl**

La présente note a une valeur informative et ne constitue pas le contrat souscrit par l'AWBB.

L' **Association Wallonie-Bruxelles de Basket-Ball asbl** a souscrit auprès d' ARENA une assurance sportive qui comprend 3 volets :

- Les Accidents corporels : contrat 1.120.950 (y compris la défaillance cardiaque)
- La Responsabilité Civile : contrat 1.120.951
- La Protection juridique : contrat 1.120.951/1

#### ■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

- La gestion et l'organisation du basket-ball par l'AWBB et ses clubs affiliés ;
- La pratique du basket-ball organisée par l'AWBB et/ou ses clubs affiliés ;
- Les activités sportives et non-sportives organisées par un club affilié sans limitation en nombre ni d'avis préalable.
- Les activités assurées peuvent se dérouler tant en Belgique qu'à l'étranger.

#### ■ QUELLES SONT LES GARANTIES ET PERSONNES ASSUREES ?

##### ➤ ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.120.950

L'accident corporel est défini comme un événement soudain, dont la cause est étrangère à l'organisme de la victime et qui provoque une lésion corporelle ou le décès.

Le contrat prévoit un certain nombre de "cas assimilés". Par exemple sont considérées comme un accident corporel les conséquences d'un effort physique, pour autant qu'elles se manifestent immédiatement et brusquement, en particulier les hernies discales et inguinales, les déchirures musculaires totales ou partielles, les elongations, les déchirures des tendons, les foulures et les luxations.

INDEMNITÉ FUNÉRAIRE € 10.000-

INVALIDITE PERMANENTE 1 à 25% € 15.000-  
En cas d'invalidité permanente partielle ces capitaux 26 à 50% € 30.000-  
sont réglés proportionnellement. 51 à 100% € 45.000-

INCAPACITE TEMPORAIRE Jusqu'à 67 ans € 30- par jour  
Après 67 ans Néant  
à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans consécutives

Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

Modalité A

Modalité B

Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de

150% dudit tarif

200% dudit tarif

Franchise par accident

€ 25-

€ 30-

Frais de kinésithérapie

€ 125- max. par accident

Pas de montant maximum

Frais funéraires (à partir de 5 ans)

€ 1.500- (montant forfaitaire)

Frais de prothèses dentaires

€ 250- maximum par dent

€ 1.000- maximum par accident

Frais de transport

€ 0,2479- par kilomètre

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales /

Durée : 156 semaines

➤ RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.120.951

DOMMAGES CORPORELS

Limite par victime € 2.500.000-

Limite absolue par sinistre € 5.000.000-

DEGATS MATERIELS

Limite par sinistre € 625.000-

Franchise : NEANT

➤ PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.120.951/1

Défense pénale € 25.000- par sinistre

Cautionnement € 12.500- par sinistre

Recours civil € 25.000- par sinistre

Sont assurés tant en Responsabilité civile qu'en Protection juridique : l'AWBB, les membres sportifs et non sportifs ainsi que les clubs affiliés.

La garantie Protection juridique prévoit un seuil d'intervention de € 125,00- (€ 1.250,00- pour les litiges portés devant la Cour de cassation). Pour être couvert, le litige doit donc atteindre au minimum le montant constituant le seuil d'intervention.

**Prime annuelle  
par assuré**

Garantie "Défaillance Cardiaque" et taxes de 9,25% comprises :

<b>Modalité A</b>	
Joueur	€ 6,70-
Jeune (-16 ans)	€ 6,70-
Non-joueur	€ 2,95-

<b>Modalité B</b>	
Joueur	€ 10,20-
Jeune (-16 ans)	€ 10,20-
Non-joueur	€ 4,40-

## ■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club et la personne blessée complètent le formulaire fourni par l'AWBB et ARENA.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Après avoir vérifié que le formulaire a été complètement et correctement rempli, le responsable du club adresse la déclaration à l'adresse suivante :

**S.A. ARENA**  
**A l'attention de Mr. Eric BLOMMAERT**  
**RUE DES DEUX EGLISES 14**  
**B-1000 BRUXELLES**

Seule la déclaration doit être renvoyée. Les attestations de soins et/ou frais engagés ainsi que les attestations de remboursement de la mutualité doivent être gardés par la victime jusqu'à l'obtention d'un n° de dossier.

5. Dès qu'elle est en possession de votre déclaration, ARENA vous transmettra endéans les 5 jours un accusé de réception comprenant toutes les informations utiles, ainsi que votre n° de dossier et en fera également part à la fédération AWBB.
6. Nous vous conseillons de nous transmettre toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, nous vous invitons à communiquer immédiatement à ARENA toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

En espérant que vous n'aurez pas à utiliser cette assurance sportive, nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans la pratique de votre sport.

***Souhaitez-vous de plus  
amples renseignements ?***

**arena@arena-nv.be**

**www.arena-nv.be**

**S.A. ARENA - Rue des Deux Eglises 14 - 1000 Bruxelles**

**FSMA n° 10.365 / N° d'entreprise 0449.789.592**

**Tel. 02/512 03 04**

**Fax 02/512 70 94**